

Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas des mesures pour qu'une partie de ce pétrole soit transformé à la raffinerie de Come-by-Chance et vendu au Canada? Pourquoi le ministre ne peut-il pas nous garantir qu'au moins une partie de ce pétrole servira à atténuer le problème de la sécurité de l'offre dans l'Est canadien?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai un peu de mal à comprendre la logique un peu tortueuse de l'honorable député. Il sait pertinemment que rien dans l'accord de libre-échange n'oblige le gouvernement du Canada ou une province à vendre ses ressources énergétiques aux États-Unis. C'est là une question qui est strictement de compétence provinciale.

Ce projet est mis en oeuvre pour assurer la sécurité de l'offre, pour créer des emplois et pour favoriser le développement économique régional, non seulement dans la région de l'Atlantique ou à Terre-Neuve, mais partout au Canada.

LES REDEVANCES

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, outre le fait que cette entente n'a rien à voir avec la sécurité de l'offre, puisqu'il n'en est pas question, il ne s'agit pas d'une entente, mais d'une entente de principe. Il s'agit d'une déclaration de principes.

Lorsque le premier ministre faisait campagne en vue des élections fédérales de 1984, il a déclaré que le pétrole gisant au large des côtes de Terre-Neuve serait traité exactement de la même façon que le pétrole des gisements terrestres de l'ouest du pays. Or Terre-Neuve obtient une modeste fraction des redevances payées aux provinces de l'Ouest.

Comment se fait-il que la province canadienne la moins en mesure de donner sur le plan économique paie un prix aussi élevé pour ce projet d'exploitation?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je le répète, monsieur le Président, en vertu de la politique libérale, les habitants et le gouvernement de Terre-Neuve n'auraient rien obtenu.

M. Rompkey: Ce n'est pas vrai, et vous le savez.

M. Hnatyshyn: Vous faisiez partie du Cabinet, et vous ne le saviez pas.

M. Rompkey: Complètement inexact.

M. Mazankowski: Cette entente a été élaborée conformément à l'Accord de l'Atlantique. Le député sait très bien qu'on a renoncé à certaines redevances pour des projets comme ceux de Syncrude et de Suncor, et que si les provinces qui sont propriétaires des ressources veulent renoncer à certaines redevances pour réussir à faire exploiter leurs ressources naturelles et à faire stimuler leur développement économique, elles en ont clairement la prérogative. C'est précisément ce que le gouvernement de Terre-Neuve a décidé de faire.

L'avantage global net pour le gouvernement et les habitants de Terre-Neuve est clairement positif.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCISION DE LA COUR FÉDÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLITIQUES DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur la décision historique prise par la Cour fédérale du Canada vendredi dernier que je considère comme une grande victoire pour les hommes et les femmes qui travaillent à la fonction publique du Canada.

Comme le sait le ministre, la Cour fédérale a abrogé l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique parce qu'il allait à l'encontre de la Charte canadienne des droits et des libertés, supprimant ainsi les limites imposées aux activités politiques des employés du gouvernement fédéral.

Ma question est la suivante: le gouvernement va-t-il promettre de ne pas appeler de cette décision devant la Cour suprême?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, naturellement, nous étudions maintenant ce jugement en détail puisqu'il a été rendu vendredi. Nous allons étudier les conséquences de cette décision.

Il faudrait, je pense, signaler tout spécialement le travail du député d'Ottawa-Ouest qui est le chef de file à la Chambre en ce qui concerne la question des droits politiques des fonctionnaires.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Il est intéressant de remarquer que le jugement n'a abrogé qu'une partie de l'article 32 au motif que les règles n'étaient pas suffisamment bien définies en ce qui concerne la participation de la fonction publique dans des activités politiques. Tous les députés partageront l'opinion exprimée par les tribunaux selon laquelle la neutralité politique est souhaitable chez ceux qui occupent des postes ayant trait à la politique publique et aux gouvernements.

Nous, dans notre parti, avons démontré par notre politique que nous considérons comme une priorité les droits politiques des fonctionnaires. Nous avons l'intention de prendre les mesures qui s'imposent en l'occurrence.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer au ministre de la Justice que lui et son gouvernement se sont toujours opposés aux efforts des simples députés, de ce côté et aussi du côté de la majorité, pour obtenir des droits politiques pour les employés fédéraux. Ils n'ont pas fait la moindre tentative pour mettre en pratique leur promesse de 1984.